Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_1-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_1
id. 6294

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. WEILL

Sont représentés :
M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Sont absents :
M. DEPRINCE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EN ANNUITÉS
TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISCINE D'HIVER

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_1-DE

COMMUNAUTAIRE À GOLFECH

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités supérieures ou égales à 100 000 €.

Dans le cas d'une sollicitation par le maître d'ouvrage de cofinancement européen qui requiert l'obtention d'un financement départemental, le versement en annuités pourra être redéfini en capital sur présentation d'une décision de l'instance gestionnaire de fonds européens.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les modalités de calcul sont définies ci-dessous :

Modalités

- La durée de versement des annuités de subvention est égale à la durée de remboursement des emprunts contractés par le bénéficiaire de la subvention pour réaliser l'opération subventionnée avec un minimum de 10 ans et un maximum de 20 ans ;

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a réalisé aucun emprunt, la subvention sera versée sur 10 ans ;

- Le versement de la première annuité de la subvention est effectué un mois avant la première échéance de remboursement de l'emprunt.

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant ;

- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 26 décembre 2021, applicable pour le premier semestre 2022, est de 0,76 %.

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_1-DE

Dossier concerné

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Travaux de rénovation de la piscine d'hiver communautaire à Golfech

La commission permanente du 6 novembre 2020 a approuvé, au titre de la programmation 2020, l'attribution d'une subvention départementale à la communauté de communes des Deux Rives, d'un montant de 160 809 €, avec un principe d'annuité pour les travaux de rénovation de la piscine d'hiver communautaire à Golfech, dont la dépense subventionnable du projet est estimée à 730 950 € HT (N° Progos : 00002077/ESPC).

Par courrier du 27 janvier 2022, la communauté de communes des Deux Rives informe qu'elle n'a pas contracté d'emprunt spécifique pour le financement de cette opération.

Il est proposé de retenir, pour le versement de la subvention, les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
160 809 €	0,76 %	10 ans	Annuité : 16 760 €	15 octobre 2022

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 6 novembre 2020 relative à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;

Envoyé en préfecture le 15/06/2022
Reçu en préfecture le 15/06/2022
Affiché le 15/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_1-DE

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies supra, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 160 809 € accordée à la communauté de communes des Deux Rives pour les travaux de rénovation de la piscine d'hiver communautaire à Golfech, soit 10 annuités de 16 760 €, au taux de 0,76 %, à compter du 15 octobre 2022 ;

- Précise que les crédits inscrits seront prélevés sur la ligne budgétaire : Programme P037-Opération O007- article 204142/32/204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL